

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE DE FERMETURE PARTIELLE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (1^{ER} GROUPE, 4^{EME} CATEGORIE) – HOTEL RESTAURANT LE ROUDOU

Le Maire de la commune de FOUESNANT-LES GLENAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212.2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers et notamment son article 8,
Vu Le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),
Vu L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du 1er groupe, recevant du public,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la sécurité incendie et panique dans les ERP (petits hôtels),
Vu l'arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la correspondance du 14 avril 2023 par laquelle l'exploitant a confirmé avoir cessé l'activité hôtellerie (Type O) pour l'ERP concerné, mais maintenu l'activité restauration,

CONSIDERANT que cette activité a cessé depuis le 30 septembre 2022,

QU'IL IMPORTE, en conséquence, d'ordonner la fermeture de l'activité hôtellerie.

A R R E T E

Article 1 :

L'établissement HOTEL RESTAURANT LE ROUDOU sis 34, Hent Roudou à FOUESNANT a cessé son activité hôtellerie le 30 septembre 2022, en conséquence, seule l'activité restauration est maintenue au RDC haut de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex.

FOUESNANT, le 26 avril 2023

Le Maire,

Roger LE GOFF



